

Transfert de l'établissement principal d'une personne physique d'un autre département vers le 91

POUR L'ADRESSE DE L'ENTREPRISE

- Création :
 - Siège social au domicile :
 - Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom du gérant (facture EDF, quittance de loyer, taxe foncière ou d'habitation...) ou, si l'exploitant est hébergé, une attestation originale d'hébergement, une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois aux nom et prénom de la personne qui l'héberge et une copie de sa pièce d'identité en cours de validité
 - o Si l'exploitant est une personne sans domicile stable :
 - Une copie de l'attestation de domiciliation délivrée par un CCAS ou un organisme de domiciliation sociale, en cours de validité.
 - o Siège dans un local commercial ou dans une entreprise de domiciliation :
 - Une copie du bail commercial, signé des deux parties, au nom de la société ou un contrat de sous-location ainsi qu'une copie du bail initial et/ou une autorisation du propriétaire
 - une copie du contrat de domiciliation.
- Achat de fonds de commerce :
 - Une copie de l'acte d'acquisition du fonds de commerce portant mention de l'enregistrement aux impôts ainsi qu'une copie du bail commercial, signé des deux parties, si la cession de droit au bail n'apparaît pas dans l'acte d'acquisition.
 - Un journal d'annonces légales contenant l'avis de cession du fonds ou une copie de la demande d'insertion contenant le texte complet ainsi que le cachet du journal et la date de parution.
- Location-gérance du fonds :
 - Une copie du contrat de location-gérance (portant mention de l'enregistrement aux impôts pour les contrats à durée illimitée) ainsi qu'une copie du bail commercial si la jouissance du droit au bail n'apparait pas dans le contrat de location-gérance.
 - Un journal d'annonces légales contenant l'avis de location gérance du fonds ou une copie de la demande d'insertion contenant le texte complet ainsi que le cachet du journal et la date de parution.

AUTRES PIÈCES

En cas d'exercice d'une activité règlementée au RCS

 En fonction de l'activité, une copie ou un original de l'autorisation ou de la déclaration préalable



En cas de signature du formulaire par une autre personne que le dirigeant

• Un pouvoir signé en original.

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) :

- Transfert de siège pour une entreprise individuelle
 - o Création : 126,18€
 - o Création avec maintien d'une activité à l'ancien établissement : 150.27€
- Transfert pour un micro entrepreneur : 70€

Nous contacter:

Centre de Formalités des Entreprises - CFE 2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135 91004 ÉVRY Cedex

Tél: 01 60 79 91 91 Fax: 01 60 79 91 64

Courriel: scfe-991@essonne.cci.fr